

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 24 MARS 2005

Afférents au Comité Syndical	182
En exercice	182
Qui ont pris part à la délibération	60

L'an deux mille cinq

et le : 24 mars

à 18 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur PATRICE GROFF**

**Le Comité Syndical du 18 mars 2005 régulièrement convoqué par courrier du 8 mars 2005 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été convoqué pour le 24 mars 2005 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Nombre de Membres présents :

Date de la convocation

19 mars 2005

Date d'affichage

19 mars 2005

Objet de la Délibération

**RAPPORT ANNUEL SUR  
LE PRIX ET LA  
QUALITE DU SERVICE  
ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2002.

Le comité syndical, approuve par 60 voix pour et 0 voix contre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacun des maires des communes adhérentes.

**VOTE :**

**POUR : 60**

**CONTRE : 0**

**DELIBERATION  
N° 2005/06**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Patrice GROFF**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du 24 mars 2005